



Bruxelles, le 7 décembre 2023
(OR. en)

16287/23

LIMITE

**UK 230
CYBER 310
COTER 234
COMET 62
CT 191**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Modalités des dialogues structurés sur la lutte contre le terrorisme et les questions liées au cyberspace au titre de l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Approbation

1. À la suite de la réunion du Comité des représentants permanents du 26 avril 2023, au cours de laquelle celui-ci s'est déclaré favorable à l'examen d'autres domaines de coopération avec le Royaume-Uni dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération (ACC), le Conseil, la Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont débattu des principes qui devraient guider les dialogues structurés prévus dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération, en particulier ceux portant sur les questions liées au cyberspace et la lutte contre le terrorisme.

2. Ces discussions ont abouti aux modalités qui figurent dans le document ST 16278/23 et qui ont été approuvées au niveau du groupe de travail sur le Royaume-Uni le 6 décembre 2023.
3. Ces modalités définissent le champ d'application et les méthodes de travail et modalités pratiques pour les dialogues sur la lutte contre le terrorisme et les questions liées au cyberspace avec le Royaume-Uni, par référence aux modalités énoncées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision (UE) 2021/689 du Conseil relative à la conclusion de l'accord de commerce et de coopération¹ en ce qui concerne les organes conjoints qui mettent en œuvre l'ACC. Les modalités portent également sur la présence des États membres dans le cadre de ces dialogues.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer son accord sur le texte des modalités susmentionnées, telles qu'elles figurent dans le document ST 16278/23, et
 - à recommander que le Conseil approuve, en son nom, les modalités qui figurent dans le document ST 16278/23.

¹ Décision (UE) 2021/689 du Conseil du 29 avril 2021 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection (JO L 149 du 30.4.2021, p. 2).